

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/41

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur du syndicat Azur à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2016-57 du 20 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du Syndicat Azur,

Vu la délibération 2016-58 du 20 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement interne de collecte du Syndicat Azur,

Vu la délibération 2017-25 du 12 juin 2017 relatif à la modification du règlement intérieur : ajout des conditions d'accès aux bâtiments techniques et administratifs,

Considérant les évolutions réglementaires relatives aux conditions de travail, aux règles en matière d'hygiène, de sécurité,

Considérant les procédures mises en place par le syndicat Azur relatives à l'organisation du travail et aux règles de fonctionnement internes du syndicat,

Considérant la nécessité, pour le syndicat AZUR, de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte des évolutions réglementaires et y intégrer les procédures mises en place depuis sa première version.

Considérant l'avis favorable sur le projet de nouveau règlement intérieur émit à l'unanimité par le Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du Syndicat Azur et ses annexes, joints à la présente délibération,

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dit que les précédents règlements intérieur et interne de collecte du syndicat Azur mis en place en 2017 sont caducs.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/42

Objet : Adoption du nouveau règlement externe de collecte

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.18 et L 2122.19, L2224-13 et suivant,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L541-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R131-13, R 610-5, R 632-1, R-633-6, R 635-8, R 644-2 et 131-41,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération 2016/59 du 20 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement externe de collecte,

Considérant que le syndicat AZUR est compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les villes d'Argenteuil, de Bezons, de Corneilles-en-Parisis et de la Frette-sur-Seine,

Considérant la nécessité de fixer les conditions selon lesquelles les déchets ménagers et assimilés sont collectés en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination, sur le territoire du syndicat AZUR,

Considérant que les obligations des usagers de ce service public de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être aussi fixées dans un règlement de collecte

Considérant les évolutions réglementaires en matière de consignes de tri des déchets impactant les modalités de collecte,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions réglementaires applicables au service public de gestion des déchets et les nouvelles modalités de collecte mise en place sur le territoire du syndicat Azur au sein d'un nouveau règlement externe de collecte,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le nouveau règlement externe de collecte et ses annexes, joints à la présente délibération,

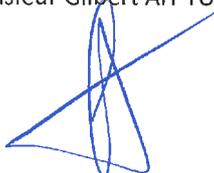
Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dit que ce règlement doit être présenté aux conseils municipaux des villes pour délibération afin de le rendre applicable dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Dit que le règlement précédent mis en place en 2017 devient caduc.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/43

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur de la déchetterie

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie (loi AGEC)

Vu la délibération 2011/18 du 17 juin 2011 relative à la modification du règlement intérieur de la déchetterie.

Considérant les évolutions réglementaires en matière de collecte des déchets et la mise en place de collecte séparée selon la nature des déchets,

Considérant la nécessité de définir les règles d'accès et de fonctionnement de la déchetterie pour les usagers et utilisateurs de la déchetterie au sein d'un règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'intégrer les nouvelles dispositions et le fonctionnement de l'espace réemploi dans le règlement intérieur de la déchetterie du syndicat Azur,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur de la déchetterie du syndicat Azur pour prendre en compte les nouvelles dispositions mises en place au sein de son fonctionnement,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de la déchetterie du Syndicat Azur et ses annexes, joints à la présente délibération,

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dit que le précédent règlement intérieur de la déchetterie du syndicat Azur mis en place en 2011 et les précédents sont caducs.

Autorise le président à signer ce règlement

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/44

Objet : Nomination de Christian TETARD / remplacement de Mme Nathalie NIOGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L2122-7,
Vu la délibération 2020/22 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation du nouveau comité :
approbation de l'adhésion des 3 EPCI et installation des délégués titulaires et suppléants
Vu la délibération D/2023/105 de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 9 octobre 2023 relatif
à la modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur,

Considérant la nécessité de prendre acte par délibération de la modification d'un représentant de la CA Val
Parisis au sein du syndicat Azur et d'installer dans ses fonctions de délégué suppléant du syndicat Azur, Monsieur
Christian TETARD élu municipal de La Frette-sur-Seine en remplacement de Madame Nathalie NIOGRET.

Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur

Déclare installer dans ses fonctions de délégué suppléant du syndicat Azur, Monsieur Christian TETARD élu
municipal de La Frette-sur-Seine

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/45

Objet : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1612-1,

Vu la délibération 2023/11 du Comité syndical du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération 2023/39 du Comité syndical du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2024, le syndicat AZUR peut, par délibération de son comité, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant le montant du budget d'investissement voté pour l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant budget voté 2023 (BP + DM)	Montant autorisé 2024
20	Immobilisations incorporelles	108 075 €	27 019 €
204	Subventions d'équipement versées	873 100 €	218 275 €
21	Immobilisations corporelles	1 677 340 €	419 335 €
TOTAL		2 658 515 €	664 629 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/46

Objet : Versement anticipé des contributions 2024 sur la base des contributions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/12 du 4 avril 2023 relative à la fixation des appels à contributions 2023,

Considérant que le syndicat AZUR est financé principalement par les contributions de ses membres,

Considérant qu'il convient d'honorer les charges pour les prestations effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget,

Considérant la nécessité de percevoir les recettes des contributions dans l'attente du vote du budget,

Le rapporteur entendu ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le versement anticipé des contributions 2024 sur la base des montants 2023 selon le tableau ci-dessous :

EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE Pour Bezons	Montant des titres émis
JANVIER	393 925,67 €
FEVRIER	393 925,67 €
MARS	393 925,67 €
AVRIL	393 925,67 €

CA VALPARISIS Pour Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine	Montant des titres émis
JANVIER	228 573,83 €
FEVRIER	228 573,83 €
MARS	228 573,83 €
AVRIL	228 573,83 €

Dit que la régularisation des titres selon les montants définitifs des contributions votés pour l'exercice 2024 interviendra au mois de mai 2024,

Dit que les titres seront émis au chapitre 74

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/47

Objet : Convention de mise à disposition de Sébastien VISOSA - renouvellement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2021-06 du 19 février 2021 relative à la mise à disposition de Monsieur Sébastien VISOSA auprès de la ville d'Argenteuil,

Considérant le recoupement des activités de planification et de mise en place d'outils de planification et de méthode qui requièrent une coordination conjointe dans une logique de maintien de la propreté urbaine,

Considérant que l'activité de l'agent au profit de la ville d'Argenteuil représente 40 % de l'activité globale de ce dernier,

Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat dans ces termes entre le Syndicat AZUR et la ville d'Argenteuil à compter du 1^{er} avril 2024.

Le rapporteur entendu ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer la Convention de mise à disposition de M. Sébastien VISOSA auprès de la ville d'Argenteuil, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximum de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Dit que la recette sera inscrite aux budgets de l'année 2024 et suivants du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/48

Objet : Tarifs de vente de composteurs pour les agents du Syndicat Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Syndicat AZUR d'encourager le geste de prévention des déchets, notamment du compostage, au sein de l'établissement,

Considérant la volonté de proposer une aide financière à l'acquisition des composteurs pour le personnel du Syndicat AZUR

Le Comité syndical ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la grille des tarifs ci-dessous,

	Proposition prix 1 ^{er} janvier 2024 en €	% de soutien à compter du 1er janvier 2024 en €
Composteur plastique 345 L	6,00 €	87%
Composteur plastique 620 L	10,00 €	87%
Composteur bois 300 L	8,00 €	88%
Composteur bois 600 L	11,00 €	87%
Lombricomposteur 30 L (avec souche de vers)	15,00 €	84%
Bioseau 7 L	0,50 €	82%
Aérateur	3,00 €	86%
Grille anti-nuisible pour composteur bois	3,00 €	95%
Kit plastique : composteur 345 L plastique + bioseau + aérateur	8,00 €	89%
Kit bois : composteur 300 L bois + bioseau + aérateur	10,00 €	89%

Fixe l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

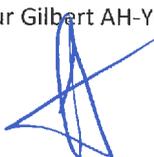
Dit que cette grille est applicable au personnel AZUR

Dit que les crédits nécessaires pour l'acquisition des composteurs vendus sont inscrits au budget du syndicat,

Dit que les recettes de vente des composteurs seront inscrites au budget du syndicat,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/49

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs / avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret 2006-1691, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu le tableau des emplois,

Considérant les ratios définis pour les avancements de grade,

Considérant les tableaux d'avancement de grade présentés au comité du 18 décembre 2023 et prenant effet à cette date,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants dans le cadre des avancements de grade 2023 :

- 1 emploi d'Attaché hors classe
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal
- 6 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Considérant que le grade de Directeur Territorial, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, est placé en voie d'extinction,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant aux anciens grades des agents promus,

Le rapporteur entendu ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la suppression des emplois suivants à compter de la nomination des agents concernés sur le grade d'avancement :

- 1 emploi de Directeur territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 6 emplois d'adjoints techniques

Décide la création des emplois suivants à temps complet en vue des avancements de grade 2023 :

- 1 emploi d'Attaché hors classe
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal
- 6 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Adopte le tableau des emplois suivants, à compter de la nomination des agents :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18		18	6	4	10
Attaché hors classe	A	1		1	0	0	0
Directeur	A	0		0	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	5		5	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		139		139	82,8	21	103,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	16		14	12	0	12
Agent de maîtrise	C	8		9	2	1	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19		19	14,8	0	14,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	29	0	29
Adjoint technique	C	51		51	21	20	41
TOTAL GENERAL (a+b+c)		158		158	88,8	25	113,8

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/50

Objet : Rapport social unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019, relative à l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social),

Considérant la présentation du rapport social unique 2022 aux membres du comité social territorial réunis en séance le 22 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des membres présents au comité social territorial,

Considérant que le rapport social unique doit être rendu public dans un délai de soixante jours à compter de sa transmission au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Prend acte de la présentation du rapport social unique pour 2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 2023/51

Objet : Mission pour le suivi qualité de la collecte sur la commune de Bezons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émise par la ville de Bezons, le 12 décembre 2023, de se faire accompagner pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 par le Syndicat AZUR dans les missions qui lui sont dévolues de ramassage des déchets ménagers aux abords des bornes d'apport volontaire sur le territoire de la commune de Bezons,

Considérant les moyens humains et techniques dont dispose le Syndicat AZUR,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de confier au Syndicat AZUR la mission de contrôle qualité de la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Bezons,

Dit que cette mission sera effectuée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Dit que le coût supporté pour cette mission sera imputé, au coût réel de l'agent présent à temps plein, sur l'appel à contribution pour la ville de Bezons appelé par le syndicat Azur.

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette mission.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/52

Objet : Gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant l'obligation des collectivités de proposer aux citoyens des solutions pour la gestion à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les coûts élevés de fonctionnement et d'investissement pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets sur un territoire non homogène en logements collectifs et individuels,

Considérant que le financement des équipements nécessaires à la collecte séparée des biodéchets, la logistique et les frais de collecte et traitement aurait un impact significatif sur le taux de TEOM pour les habitants du territoire,

Considérant la situation économique défavorable en raison de la conjoncture actuelle et un contexte d'inflation,

Considérant le faible volume qui serait collecté au regard des coûts engendrés,

Considérant les autres solutions possibles de gestion des biodéchets et notamment le compostage à domicile

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de retenir le principe de gestion de proximité des biodéchets en favorisant le compostage à domicile

Dit que des actions auprès des habitants seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Subventionnement pour l'achat d'un kit de compostage
- Facilité d'accès au matériel de compostage
- Formations au compostage individuel
- Accompagnement des structures souhaitant mettre en place le compostage collectif en pied d'immeuble ou dans les jardins partagés ou publics.
- Test d'équipement collectif de compostage in-situ dans différentes structures/lieux

Dit qu'une expérimentation de collecte sera menée auprès des gros producteurs (écoles, cuisine centrale) dans un second temps après l'obtention d'éléments complémentaires pour prendre leur décision (phase 3 du cabinet INDDIGO, retour d'expérience des collectivités ayant la même configuration socio-urbaine).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023/53

Objet : Renouvellement de la convention pour les déchets DEA pour la période 2024 à 2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (10°), et R543-240 et suivants,

Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Éléments d'ameublement.

Vu la délibération 2018/22 en date du 26 juin 2018 relative à la signature du contrat territorial entre le syndicat Azur et Eco Mobilier pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 2019/31 en date du 20 septembre 2019 relative à la signature du contrat territorial le syndicat Azur et Eco Mobilier pour la période 2019 à 2023

Considérant la nécessité pour le syndicat Azur de poursuivre la contractualisation avec l'organisme agréé dans le cadre de la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que l'OCA est l'organisme coordonnateur de la filière REP pour les déchets d'ameublement et que trois éco-organismes ont été agréés pour la filière : Ecomaison, Valdélia et Valobat,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec les éco-organismes pour la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) afin de bénéficier de soutiens financiers et opérationnels,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise le Président à signer la Convention avec tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics pour la période 2024 à 2029 et tous les documents afférents à sa mise en place,

Dit que les recettes sont inscrites au budget du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

